

**RÈGLEMENT DE ZONAGE
No. 1103**

Annexe G
Gestion des exploitations agricoles porcines

-  Rayon de protection de 1 000 m de la zone blanche et/ou périmètre urbain
-  Rayon de protection de 500 m autour des îlots déstructurés sensibles
-  Bande de 300 m à partir de la rivière Mascouche
-  Rayon de 2 000 m d'une exploitation porcine
-  Limite du couvert forestier protégé
-  Vents dominants
-  Secteur prohibé
-  Limite du périmètre urbain

AMENDEMENTS

RÈGLEMENT	TERRITOIRES CONCERNÉES	ENTRÉE EN VIGUEUR

» SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nom de dossier / contrat : 1103-58_G_(gestion-porcines).dwg

Date : décembre 2019 Mise-à-jour matrice : novembre 2019

Échelle : 1 : 20 000

0 500 1000 m

DOCUMENTS SOURCES :
- 97-33R-2 de la MRC les Moulins
- RCI-140 de la MRC les Moulins

Préparé par: Kim McDonald

Dessiné par: Kim McDonald

Approuvé par: Philippe Despins

